

Sainte-Foy, le 15 décembre 1969.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1398"

(Amendant l'article 29 du règlement de zonage V-267, afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de deux (2) étages dans la zone "R-A9", à l'endroit des lots 308-1-3, 308-1-4, 308-1-5 et 308-1-6).

Il est proposé par le conseiller
Ben. Morin;

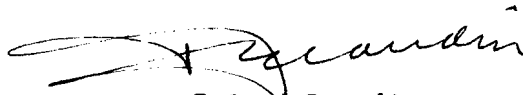
Et résolu que le règlement "1398" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 29 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

"Dans la zone R-A 9, à l'endroit des lots 308-1-3, 308-1-4, 308-1-5 et 308-1-6, le nombre maximum d'étages permis est de deux (2)."

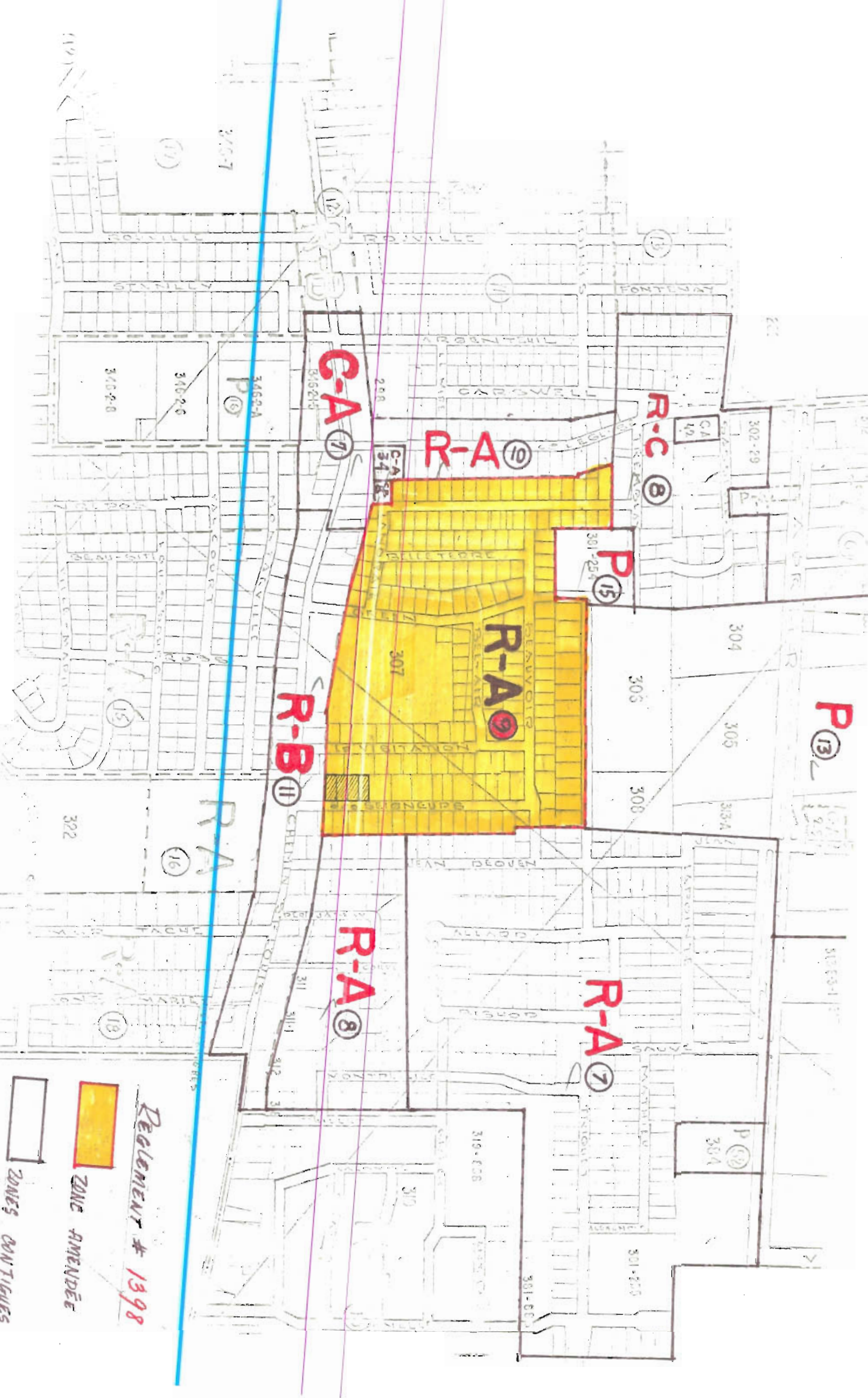
2.- Toutes les autres prescriptions du règlement V-267 s'appliquent.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Perron,
greffier.

/dl



Règlement # 1398



ZONE AMENDÉE

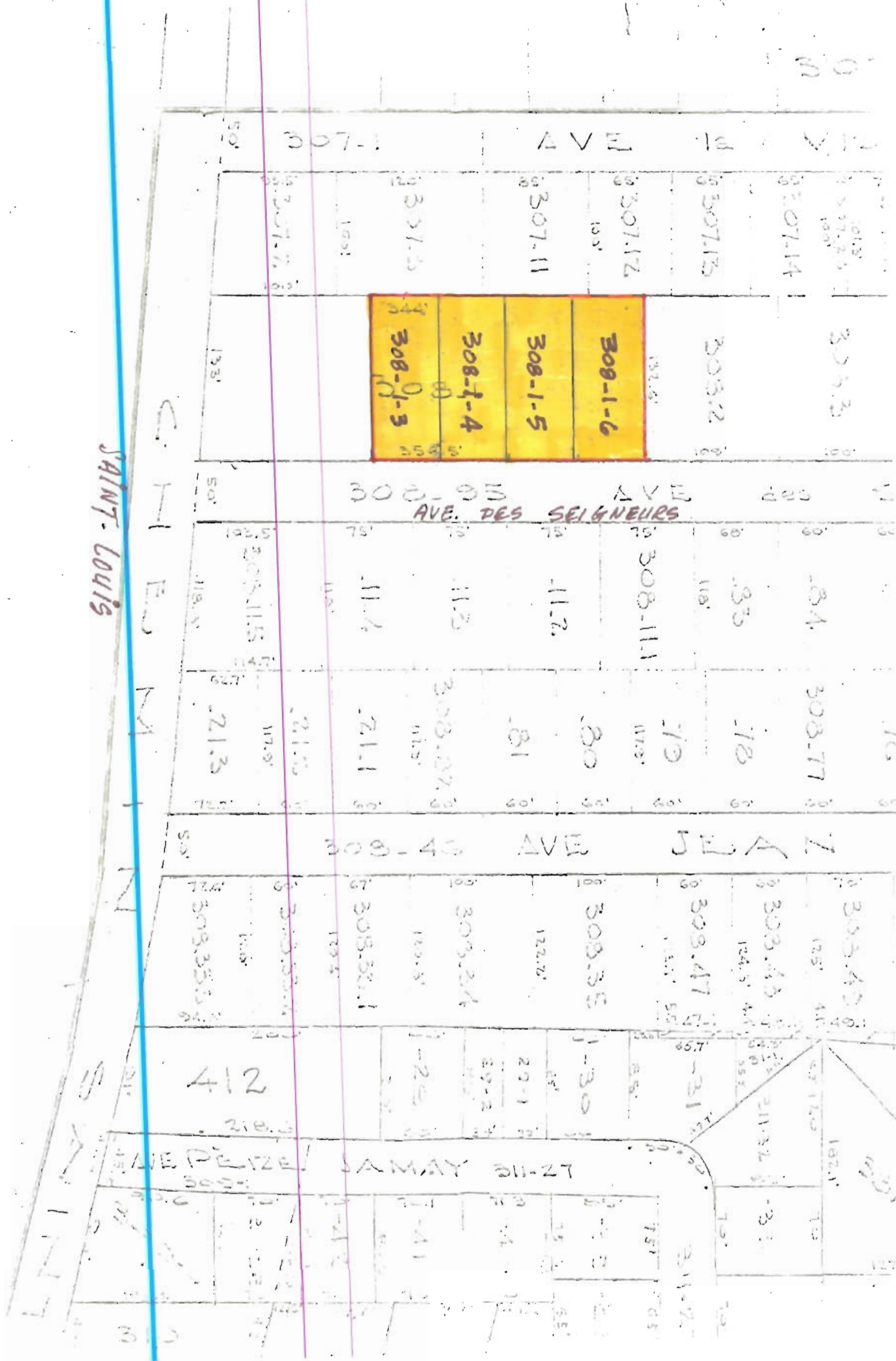


ZONES CONTIGÜES

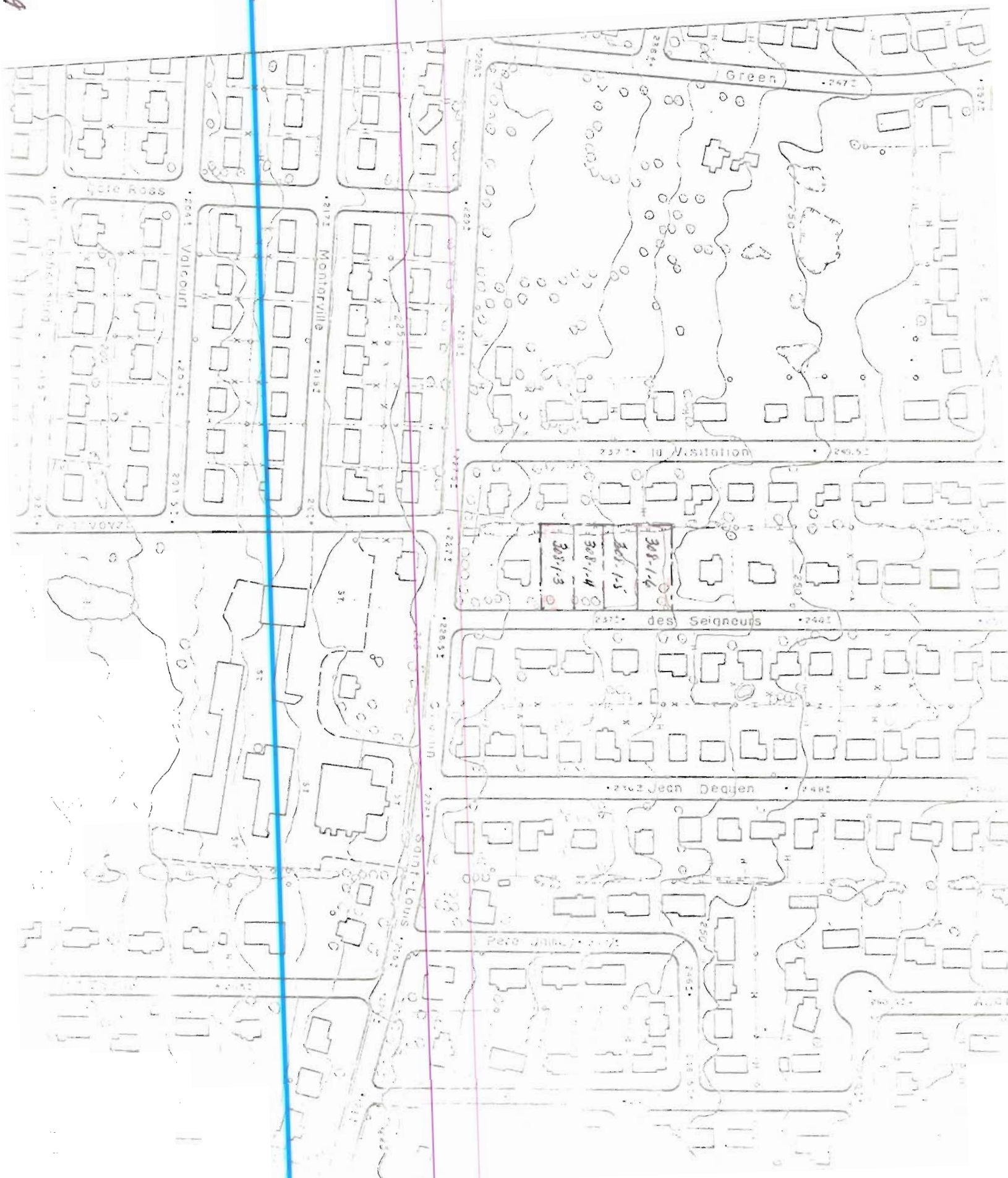
R.M. / 4-12-69

REALEMENT # 1398

SAINTE-LOUIS



Reglement # 1398



REGLEMENT "1398"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 15 décembre 1969, le Conseil a adopté son règlement "1398" amendement l'article 29 du règlement de zonage V-267, afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de deux (2) étages dans la zone "R-A 9", à l'endroit des lots 308-1-3, 308-1-4, 308-1-5 et 308-1-6. Ces lots sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Beauvoir, au nord, l'avenue des Seigneurs, à l'est, le Chemin Saint-Louis, au sud, et l'avenue de La Visitation, à l'ouest. Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 8ième jour du mois de janvier 1970. Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de janvier 1970. Le greffier de la ville Noël Perron, avocat

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 15th day of December 1969 the Municipal Council adopted By-Law 1398 amending section 29 of Zoning By-Law V-267, so as to permit the construction of two-storey single houses in Zone R-A 9, on lots 308 - 1 - 3, 308 - 1 - 4, 308 - 1 - 5 and 308 - 1 - 6. Those lots are located in the quadrilateral formed by Beauvoir Street towards the north, des Seigneurs Avenue towards the East, Chemin Saint Louis towards the south and La Visitation Avenue towards the West.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 8th day of January 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at St. Foy this 13th day of January 1970.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET
DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH LE 15 JANVIER 1970 CON-
FORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE DU

 NOEL PERRON, GREFFIER.